

**Guide de saisie pour une demande de bourse d'enseignement supérieur
et /ou de logement en résidence universitaire auprès du CROUS:
LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT**

Pour savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux, connectez-vous sur le portail de la vie étudiante (www.messervices.etudiant.gouv.fr) ou faites une simulation sur <https://simulateur.lescrous.fr>

ATTENTION :

- ❖ Un lycéen non boursier peut le devenir dans le supérieur: les critères d'attribution sont différents.
- ❖ Plus votre lieu d'étude est éloigné de votre domicile familial, plus vous obtiendrez de points de charge supplémentaires vous permettant d'être éventuellement boursier.

PREMIERE DEMANDE (pour les lycéens) :

- Saisissez votre demande de bourse et/ou de logement sur le portail de la vie étudiante www.messervices.etudiant.gouv.fr entre **le 23/03 et le 15/05/2023** avec vos identifiants Parcoursup.
Attention à bien respecter ces dates. Les demandes postérieures au 15/05 ne sont pas assurées de participer au 1er tour d'affectation au logement en juin.
- Réinitialisez votre mot de passe lors de votre 1ère connexion et conservez-le. Effectuez 4 vœux d'étude indicatifs.
- **Si vous souhaitez un logement universitaire, cochez la case « demande de logement ».** Vous pourrez consulter les offres de logement sur le portail trouverunlogement.lescrous.fr. Des fiches descriptives sont disponibles sur les sites des CROUS de chaque académie - rubrique « nos logements ».
Début mai, vous recevrez un mail vous précisant les modalités pour déposer vos vœux de logement.
Il sera possible de faire des modifications pour affiner votre choix jusqu'à fin juin.
1er tour d'affectation fin juin plutôt réservé aux boursiers, puis 2ème tour pour tous aux alentours du 11 juillet.
2 tours complémentaires ensuite permettant aux étudiants de consulter des offres de logements restés vacants (pensez bien à maintenir votre inscription sur la liste d'attente du CROUS tant que vous n'avez rien obtenu).
Dès réception de la réponse : si positive, vous avez **48 h** pour confirmer votre choix en payant 100 € de réservation par paiement via carte bancaire ; si négative, bien se réinscrire sur le site pour participer aux tours suivants.

PIÈCES NÉCESSAIRES A LA CONNEXION :

- **Une adresse mail de l'étudiant.e fiable et régulièrement consultée.** Toutes les demandes et informations concernant votre dossier vous seront transmises uniquement par mail. Pensez donc à consulter régulièrement votre boîte. UNE adresse mail = UN utilisateur (et pas une famille)
- **Votre numéro INE** : il figure sur l'imprimé de confirmation d'inscription au bac ou bulletin scolaire.
- **L'avis d'imposition ou non-imposition 2022 qui se rapporte aux revenus perçus en 2021 par vos parents.** Pour les situations particulières, consultez sur le portail de la vie étudiante, la rubrique : Foire aux questions (FAQ).
- **Un RIB récent au nom du candidat boursier (compte courant obligatoire)** : saisir l'IBAN.
Si ce n'est pas fait, pensez à ouvrir un compte dès que possible.

APRÈS VOTRE SAISIE :

- Attention à aller jusqu'au dernier écran et **cliquez sur « Terminer »** pour que votre saisie soit bien validée. Vous devez patienter 48 à 72H pour que votre dossier soit définitivement créé sur le serveur.
- Un **courriel de confirmation** de dépôt de demande bourse/logement vous est alors envoyé. Le dossier vous sera transmis par mail en pièce jointe (si vous n'avez pas de réponse, pensez à vérifier vos spams). Vérifiez les informations saisies. Vous pouvez joindre par voie électronique les justificatifs demandés (en format .pdf, .png, ou .jpg exclusivement) et payer les frais de dossier.
- Par contre, si vous n'avez pas pu donner les informations lors de la saisie via Internet ou s'il manque des informations ou des pièces justificatives, il faudra déposer tous les documents demandés, et éventuellement un courrier explicatif si besoin, directement sur le site, dans la rubrique "suivi DSE"/ « déposer des pièces ».

Attention : en cas d'absence des pièces demandées, le Crous ne pourra pas instruire votre dossier. Aucune relance ne vous sera adressée.

- En cas de changements notables et durables intervenus dans la situation familiale en 2022 (chômage, divorce, décès, surendettement, ...), vous pouvez transmettre avec le DSE un courrier explicatif de demande de réévaluation de votre bourse, avec tous les justificatifs nécessaires pour expliquer votre situation.
- Après instruction du DSE, une **notification conditionnelle** vous sera envoyée par mail (**à conserver**). Vous devrez la fournir lors de votre inscription dans le supérieur (si vous n'avez pas de réponse pensez à vérifier vos spams, et vérifiez où en est le traitement du DSE en consultant « suivi du DSE »).

A NOTER :

En cas de changements notables et durables intervenus dans votre situation ou celle de votre famille (chômage, divorce, surendettement, décès, ...), après le dépôt du DSE et au cours de l'année 2023, vous pouvez faire une demande de révision de bourse, par courrier au CROUS, en joignant les justificatifs et la notification conditionnelle reçue (**bien noter votre INE sur chaque document**). Les étudiants peuvent également solliciter le service social du CROUS si besoin